



Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/18

ID : 063-200071199-20181029-CCPL_2018_140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 23 octobre 2018

Date d'affichage : 23 octobre 2018

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Clément de Régnat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Bertrand HANOTEAU
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Jean-Claude PAPUT

Absents :

Josette BREYSSE, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : François-Xavier PERRAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-140 : ORGANISATION DES ALSH EN MULTI-SITES

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Les objectifs de la nouvelle organisation proposée sont les suivants :

- ◆ élaborer un projet éducatif communautaire,
- ◆ avoir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne, proche des habitants et du terrain,
- ◆ développer le secteur pré-ados et ados sur l'ensemble du territoire communautaire,
- ◆ viser la cohérence et l'unité pédagogique,
- ◆ mutualiser les besoins,
- ◆ réaliser des économies d'échelle (gestion du personnel, du matériel, etc.),
- ◆ avoir du personnel communautaire permanent,
- ◆ harmoniser l'organisation du temps de travail.

Dans un souci de clarification du fonctionnement pour les familles et les équipes, d'unité pédagogique et de réponses aux différents mouvements du personnel en cours, il est proposé une restructuration des ALSH en plusieurs ALSH multi-sites extra et périscolaires.

Pour la DDCS, l'organisation n'est pas prévue par le cadre réglementaire. Le seul texte de référence est l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 "mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs".

La demande de fonctionnement en multi sites a donc été effectuée par la communauté de communes Plaine Limagne auprès des services de la DDCS : par courrier du 3 mai 2018, un accord de fonctionnement en multi sites a été donné pour le territoire Plaine Limagne.

Dans le fonctionnement d'un accueil collectif en multi-sites, le directeur est rattaché à un site principal, à un accueil principal. Le directeur devra être titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS Loisirs tout public ou équivalent). A défaut, il devra être titulaire d'un BAFD sauf si l'effectif cumulé du multi sites est supérieur à 80 mineurs.

Le nombre d'enfants présents par site doit être inférieur à 50 mineurs (à l'exception du site principal où est rattaché le directeur) et le nombre total pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs.

Le directeur d'un multi-site doit s'appuyer sur une organisation pour chaque site. Sur chaque site, l'organisateur désignera un référent. Cette personne sera titulaire d'un BAFA complet ou d'un diplôme équivalent et d'une expérience d'animateur avérée. Sur les sites accueillant plus de 50 mineurs, il sera désigné un animateur titulaire d'un BAFD ou d'un diplôme professionnel (BPJEPS).

Il est proposé l'organisation suivante :

ALSH multi-sites d'Aigueperse : qui regrouperait les ALSH d'Aigueperse - Aubiat - Effiat pour une capacité maximale d'enfants accueillis d'environ 106 enfants. Site principal : ALSH d'Aigueperse.

ALSH multi-sites de Maringues : qui regrouperait l'ALSH de Maringues et l'ALSH de Randan pour une capacité maximale d'enfants accueillis de 116 enfants. Site principal : ALSH de Maringues.

ALSH multi-sites de Thuret : qui regrouperait les ALSH de Thuret et l'ALSH de Bussières et Bruns (avec une mise à disposition des locaux par l'association Emmaüs) pour une capacité maximale d'enfants accueillis de 109 enfants. Site principal : ALSH de Thuret.

Un Pôle Ados sera créé avec 1 Directeur et une organisation en deux antennes : ALSH Ados localisé à Thuret et ALSH Ados localisé à Maringues. Le service est appelé à progresser et évoluer sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne. Aujourd'hui, il accueille au total 40 enfants.

Le directeur du pôle ados aura également en charge la conduite des grands projets transversaux (conduite de projets communs entre les multi sites, les ALSH et les ALSH Ados, référent du projet éducatif, mobilité et formation des animateurs, etc.)

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle organisation des ALSH en multi-sites,
- d'autoriser le président à déposer les déclarations auprès de la DDCS et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire,
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 les crédits nécessaires,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/18

ID : 063-200071199-20181029-CCPL_2018_140-DE

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/11/18
Le Président,



Claude RAYNAUD

